



CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/16
25 août 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014

Point 16 de l'ordre du jour provisoire*

CORRÉLATIONS ENTRE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA SANTÉ HUMAINE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. La Vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision X/2) fait ressortir les liens entre la diversité biologique et le bien-être humain tandis que l'objectif 14 d'Aichi¹ relatif à la diversité biologique est lui spécifiquement axé sur les écosystèmes et les services écosystémiques qui contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être des humains. Tandis que divers aspects de la corrélation entre la santé et la diversité biologique ont été examinés dans le cadre de la Convention, la réalisation de l'objectif 14 d'Aichi relatif à la diversité biologique préconise une approche plus coordonnée des liens entre la santé et la diversité biologique. Les travaux sur les liens entre la diversité biologique et la santé contribuent également à l'intégration de la diversité biologique dans le programme de développement de l'après 2015 (pour donner suite à la décision XI/22).

2. À ses neuvième, dixième et onzième réunions, la Conférence des Parties a appelé au renforcement de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations pour ce qui des questions liées à la diversité biologique et à la santé. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée du renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé, et d'autres organisations et initiatives concernées, et a demandé l'établissement d'un programme de travail conjoint avec l'OMS, et d'autres organisations concernées, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut apporter à la réalisation des objectifs de santé humaine (paragraphe 29 de la décision XI/6).

3. La Conférence des Parties a également invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à sensibiliser le public aux corrélations entre la diversité biologique et les questions touchant la

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

¹ Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvagardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

santé, en vue d'obtenir des avantages mutuels et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion (paragraphe 27 de la décision XI/6). Cela contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'objectif 14. Par ailleurs, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec un certain nombre d'organisations, dont l'Organisation mondiale de la santé, s'occupant des questions liées à l'élimination de la pauvreté, la santé humaine, la sécurité alimentaire et la parité des sexes, dans le processus d'élaboration des objectifs de développement durable, compte tenu des résultats de la Conférence de Rio+20 (paragraphe 11 c) de la décision XI/22).

4. Par conséquent, le Secrétariat de la Convention travaille avec l'Organisation mondiale de la santé et un éventail d'organisations et d'autres partenaires à des activités liées à la diversité biologique et à la santé afin de contribuer aux objectifs suivants :

a) promouvoir l'utilisation accrue de la diversité biologique dans les programmes qui contribuent à la santé humaine;

b) faire mieux comprendre l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour la santé humaine;

c) contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que l'état d'avancement des objectifs du développement durable.

5. Un rapport intérimaire sur ces travaux a été mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion² et, sur cette base, l'Organe subsidiaire a élaboré la recommandation XVIII/14 qui, entre autres choses, :

a) a salué les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail conjoint du Secrétariat de la Convention et de l'Organisation mondiale de la Santé, y compris les ateliers régionaux de renforcement des capacités sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine organisés conjointement par le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé (pour les Amériques et l'Afrique), ainsi que les travaux menés en collaboration avec d'autres partenaires afin d'examiner l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine;

b) a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, :

i) de poursuivre les efforts déployés dans le cadre du programme de travail conjoint du Secrétariat et de l'Organisation mondiale de la santé; et de renforcer la collaboration avec d'autres organisations compétentes, plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Biodiversity International, ainsi qu'avec des initiatives comme l'Initiative pour la biodiversité et la santé communautaire, selon qu'il convient, afin de favoriser la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment l'objectif 14; et

ii) de prendre des mesures pour préparer la diffusion à grande échelle de l'examen à paraître de l'état des connaissances sur les corrélations entre biodiversité et santé humaine, à paraître, et mettre en valeur les liens entre la diversité biologique et la santé humaine dans les discussions en cours sur le programme de développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après 2015;

6. L'Organe subsidiaire a également élaboré pour examen de la Conférence des Parties à sa douzième réunion un projet de décision qui figure dans la compilation des projets de décisions³.

7. Dans son projet de décision, l'Organe subsidiaire a notamment recommandé que, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties examine l'Examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre biodiversité et santé humaine concernant ses implications pour les travaux menés au titre de la Convention, y compris,

² UNEP/CBD/SBSTTA/18/17

³ UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2

notamment, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'identification de nouvelles possibilités d'intégrer le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris dans le contexte du programme de développement des Nations Unies de l'après-2015 et les objectifs du développement durable ainsi que les moyens de mieux promouvoir les connaissances et les données d'expérience sur les liens entre diversité biologique et santé auprès des Parties et des partenaires concernés.

8. La présente note contient une mise à jour des travaux effectués depuis la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire.

I. FINALISATION DE L'EXAMEN DE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES CORRÉLATIONS ENTRE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA SANTÉ HUMAINE

9. L'examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine (Examen de l'état des connaissances), élaboré qu'il est par le Secrétariat de la CDB en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et plusieurs organisations et experts concernés, sera une importante source d'informations pour les délibérations consacrées au programme de travail conjoint sur la diversité biologique et la santé humaine et à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de même que pour les délibérations en cours sur les objectifs du développement durable et le programme de développement pour l'après 2015.

10. L'examen de l'état des connaissances contribuera spécifiquement à : i) promouvoir l'utilisation accrue de la diversité biologique dans les programmes qui contribuent à la santé humaine; ii) faire mieux comprendre l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour la santé humaine; iii) contribuer à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier l'objectif 14; et iv) appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

11. L'examen de l'état des connaissances comprendra trois grandes parties :

a) La Partie I introduira des concepts tels que les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, de la biodiversité et des services écosystémiques et fournira un aperçu général des différentes manières dont la biodiversité et la santé sont liées entre elles. Elle examinera également les moteurs communs à l'origine des changements qui ont une incidence autant sur la santé que sur la biodiversité, et envisagera des approches telles que l'approche "Un monde, une santé", "Ecohealth" et l'approche écosystémique qui tentent d'unifier divers domaines;

b) La Partie II examinera comment la biodiversité est associée à des domaines thématiques spécifiques en ce qui concerne le lien biodiversité-santé, y compris : la qualité de l'eau et de l'air; la diversité biologique agricole; la sécurité alimentaire et la nutrition; les maladies infectieuses; les communautés microbiennes et les maladies non transmissibles; la santé et le bien-être physiques et mentaux et l'influence des services écosystémiques culturels; la médecine traditionnelle; la médecine moderne et les produits pharmaceutiques;

c) La Partie III examinera des questions intersectorielles relatives à l'interdépendance entre la diversité biologique et la santé comme les changements climatiques, l'affectation des terres et la réduction des risques de catastrophe. Elle se demandera aussi comment les politiques et programmes de santé et de diversité biologique peuvent être mieux intégrés et étudiera les aspects pertinents de la participation des communautés, comment ces questions peuvent être mieux prises en compte dans les politiques et pratiques sectorielles concernées, y compris dans le contexte du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 et des objectifs du développement durable, et elle examinera aussi les outils qui s'appliquent dans ce contexte.

12. L'examen de l'état des connaissances cherchera à mettre en évidence les lacunes dans la documentation scientifique existante ainsi que dans les politiques. Il comprendra également des études de cas qui démontrent la nécessité d'intégrer les politiques relatives à la santé et à la biodiversité, en particulier dans les pays en développement.

13. L'examen de l'état des connaissances est préparé par un groupe d'experts pluridisciplinaire issus des secteurs de la santé et de la diversité biologique ainsi que de secteurs et disciplines connexes. Il tiendra également compte des observations d'une série d'analyses faites par des Parties, des experts additionnels et des parties prenantes concernées.

14. Le processus d'élaboration de l'examen a été décrit dans le rapport intérimaire mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion. Depuis, les activités suivantes ont été exécutées :

a) Réunion d'experts pour auteurs principaux tenue à Rome (Italie), du 1^{er} au 3 juillet 2014, afin de finaliser les projets de chapitres thématiques que contient la Partie II et déterminer la marche à suivre pour mettre au point le volume dans son intégralité;

b) Finalisation des projets de chapitres thématiques de l'Examen de l'état des connaissances inclus dans la Partie II. Ces projets sont maintenant mis à disposition pour un examen collégial⁴;

c) Révision des principaux messages émergents à la lumière de l'examen collégial effectué en juin et juillet 2014. Ces messages sont en cours de révision plus approfondie pour tenir compte du contenu actualisé des chapitres thématiques (Partie II). Une note résumant les principaux messages révisés de l'examen de l'état des connaissances sera mise à disposition avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

d) Préparation du lancement en ligne de la version complète anticipée de l'Examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine, à la douzième réunion de la Conférence des Parties, le 7 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée) et publication au Congrès mondial des parcs de l'UICN à Sydney (Australie), en novembre 2014.

II. AUTRES ACTIVITÉS

15. Les partenaires de l'Initiative pour la biodiversité et la santé communautaire, y compris le Secrétariat de la CDB, font des recherches sur une série de questions relatives à l'interdépendance entre la diversité biologique et la santé afin d'élaborer et d'intégrer des approches de santé communautaire dans les pays en développement et participent avec des organes et instruments de politique générale à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses 20 objectifs d'Aichi, ainsi que des objectifs émergents du développement durable. Des contributions ciblées ont également été apportées par des partenaires à des forums de politique concernés.

16. Le Secrétariat a fait rapport sur les activités menées en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé dans les documents UNEP/CBD/COP/11/INF/27 et UNEP/CBD/SBSTTA/18/17. Il travaille actuellement avec l'Organisation mondiale de la santé pour déterminer les étapes finales qui aboutiront à l'élaboration d'un mémorandum de coopération.

17. Tandis que le Secrétariat a réussi à mener à bien quelques-unes des activités en application de la décision X/2, du paragraphe 17 de la décision X/20 et du paragraphe 29 de la décision XI/6 (comme par exemple des ateliers de renforcement des capacités en Afrique et dans les Amériques, et des études techniques), il n'a en revanche pas pu exécuter dans d'autres régions certaines activités comme des ateliers régionaux de renforcement des capacités sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine et ce, à cause essentiellement de ressources financières limitées. Étant donné que des délibérations sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 sont en cours et en application du paragraphe 11 c) de la décision XI/22, le

⁴ Voir : <http://www.cbd.int/en/health/stateofknowledge>. Une notification lançant le processus d'examen collégial des chapitres thématiques de l'Examen de l'état des connaissances a été émise le 21 août 2014 (voir : <https://www.cbd.int/doc/notifications/2014/ntf-2014-105-health-en.pdf>)

Secrétariat a accordé la priorité à l'élaboration de l'Examen de l'état des connaissances en 2014. Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat a l'intention de continuer à donner suite aux demandes de la Conférence des Parties que contiennent ces décisions, notamment au moyen de :

a) l'organisation d'ateliers régionaux additionnels de renforcement des capacités sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine durant le prochain exercice biennal (2015–2016);

b) la création d'indicateurs sur la diversité biologique et la santé humaine, et;

c) l'identification de possibilités additionnelles de promouvoir davantage les connaissances et les données d'expérience sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi, en particulier l'objectif 14, et pour l'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 et les objectifs du développement durable.

III. ÉLÉMENTS ADDITIONNELS SUGGÉRÉS POUR UNE DÉCISION

18. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les éléments additionnels suivants d'une décision :

La Conférence des Parties

Accueille avec satisfaction l'Examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine, élaboré par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires;

Souligne la pertinence des corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour le programme des Nations Unies pour l'après 2015 et les objectifs du développement durable et, dans ce contexte, encourage les Parties à faire usage des informations que contient l'Examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour recenser les possibilités d'intégrer davantage les questions liées à la diversité biologique et à la santé humaine;

Encourage les Parties à faire usage des informations que contient l'Examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour intégrer les questions liées à la diversité biologique et à la santé humaine, y compris dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action mondiaux pour la diversité biologique ainsi que dans les politiques, plans et programmes pour le secteur de la santé et dans les politiques, plans et programmes élargis pour le développement durable;

Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les incidences de l'Examen de l'état des connaissances sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour les travaux relevant de la Convention et de faire rapport sur cette question à la Conférence des Parties à sa treizième réunion.
